

Fiducie Desjardins inc.

Informations financières et inhérentes à la gestion des risques (non auditées)

Pour la période terminée le 30 septembre 2025

Table des matières

	Page		Page
REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR		GESTION DES RISQUES	
Utilisation de ce document	2	Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion	
La Fiducie Desjardins inc. en bref	2	des risques	8
Mode de présentation de l'information financière	2	Cadre de gestion intégrée des risques	8
		Facteur de risque qui pourrait avoir une incidence sur les	
		résultats futurs	9
INFORMATIONS FINANCIÈRES		Risque de crédit	9
Bilan	3	Risque de marché	10
État du résultat	4	Risque de liquidité	10
État du résultat global	4	Risque opérationnel	10
État des variations des capitaux propres	5	Risque stratégique	12
Valeurs mobilières	5	Risque de réputation	12
Provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières	6	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	12
Dépôts	6	Risques réglementaires	13
Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances	6		
FONDS PROPRES		COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER	
Accord de Bâle III	7	Indicateurs clés [KM1]	15
Déclaration des fonds propres	7	Composition des fonds propres réglementaires [CC1]	16
		Déclaration commune du ratio de levier [LR2]	18

REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Les Informations financières et inhérentes à la gestion des risques (ce document) visent à soutenir la transparence et la communication des informations financières et inhérentes à la gestion des risques de la Fiducie Desjardins inc., et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'apprécier le profil de risque de cette dernière. Les informations présentées dans ce document sont non auditées.

Les informations divulguées au niveau de la section « Communication au titre du troisième pilier » sont préparées conformément aux lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) :

- *Ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) au titre du troisième pilier;*
- *Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres;*
- *Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier.*

Conformément aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (PMB)*, elles sont classées en trois catégories. Selon les critères énoncés à la section III de cette ligne directrice, Fiducie Desjardins inc. est classée dans la catégorie II.

Pour plus d'informations, se référer au site Web des données financières du BSIF à l'adresse : <https://www.osfi-bsif.gc.ca>.

LA FIDUCIE DESJARDINS INC. EN BREF

La Fiducie Desjardins inc. (Société) est un fiduciaire constitué en société de fiducie et de prêt. Elle est enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), et offre une gamme de produits et de services, y compris des activités de garde de valeurs et des services fiduciaires aux particuliers et aux entreprises. Elle est une filiale en propriété exclusive de Desjardins Holding financier inc., qui est détenue à 100 % par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération). Son siège social est situé au 1, Complexe Desjardins, Montréal (Québec), Canada. Elle retient les services de la Fédération et de certaines de ses filiales par l'intermédiaire d'une entente de services et d'impartition afin de soutenir son exploitation tant sur le plan de la prise en charge de son personnel que de ses besoins en biens mobiliers et immobiliers. En vertu de cette entente, la Fédération et ses filiales acceptent de fournir la quasi-totalité de ses services administratifs et opérationnels à la Société. Celle-ci est régie par le BSIF.

MODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers annuels sont préparés par la direction de la Société conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec et du BSIF, qui ne diffèrent pas des IFRS. Les IFRS représentent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Les informations financières non auditées présentées dans ce document sont extraites principalement des états financiers annuels et intermédiaires de la Société. À moins d'indication contraire, les montants sont présentés en dollars canadiens.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Tableau 1 – Bilan

(en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2025	Au 31 décembre 2024
ACTIF		
Trésorerie	22 932 \$	30 839 \$
Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	977 020	945 135
Sommes à recevoir des clients	49 123	40 589
Intérêts à recevoir	6 478	4 665
Actifs d'impôt différé	1	35
Autres actifs	17 910	31 595
TOTAL DE L'ACTIF	1 073 464 \$	1 052 858 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF		
Dépôts	760 597 \$	755 590 \$
Autres passifs	35 564	35 051
TOTAL DU PASSIF	796 161	790 641
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions	59 972	59 972
Résultats non distribués	212 615	197 235
Cumul des autres éléments du résultat global	4 716	5 010
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	277 303	262 217
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	1 073 464 \$	1 052 858 \$

Tableau 2 – État du résultat

(en milliers de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le 30 septembre		Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre	
	2025	2024	2025	2024
REVENUS D'HONORAIRES ET AUTRES REVENUS				
Administration et garde de titres	21 048 \$	22 991 \$	67 496 \$	57 837 \$
Services fiduciaires aux entreprises et aux particuliers	18 363	18 110	56 336	53 061
Autres	1 496	1 126	4 096	4 329
	40 907	42 227	127 928	115 227
REVENUS NETS DE PLACEMENT				
REVENU NET D'INTÉRÊTS				
Revenu d'intérêts	8 452	11 661	26 609	86 219
Frais d'intérêts	(5 049)	(5 965)	(15 729)	(67 324)
	3 403	5 696	10 880	18 895
AUTRES REVENUS (PERTES) NETS DE PLACEMENT				
Gains nets réalisés sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	637	314	943	402
Revenus (pertes) de change	69	(74)	(121)	(36)
	706	240	822	366
REVENUS NETS DE PLACEMENT	4 109	5 936	11 702	19 261
REVENU TOTAL	45 016	48 163	139 630	134 488
DOTATION (RECouvreMENT) À LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT⁽¹⁾	(14)	22	1	(437)
FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS				
Ententes de service et impartition	22 794	19 618	72 870	62 633
Technologie	7 224	8 888	23 821	25 291
Honoraires	848	910	2 836	2 795
Frais de dépositaires	3 256	3 453	9 532	10 151
Communications	409	167	3 175	1 867
Autres	2 256	2 783	6 276	7 855
	36 787	35 819	118 510	110 592
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	8 243	12 322	21 119	24 333
Impôts sur le résultat	2 327	3 256	5 739	6 506
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	5 916 \$	9 066 \$	15 380 \$	17 827 \$

⁽¹⁾ Correspond à la dotation (recouvrement) à la provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Tableau 3 – État du résultat global

(en milliers de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le 30 septembre		Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre	
	2025	2024	2025	2024
Résultat net de la période	5 916 \$	9 066 \$	15 380 \$	17 827 \$
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)				
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat				
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Gains nets non réalisés	608	4 628	398	5 531
Dotation (recouvrement) à la provision pour pertes de crédit	(10)	15	1	(337)
Reclassement des gains nets à l'état du résultat	(468)	(230)	(693)	(182)
Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	130	4 413	(294)	5 012
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	6 046 \$	13 479 \$	15 086 \$	22 839 \$

Tableau 4 – État des variations des capitaux propres

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre

(en milliers de dollars)	Capital- actions	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	59 972 \$	197 235 \$	5 010 \$	262 217 \$
Résultat net de la période	—	15 380	—	15 380
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	(294)	(294)
Résultat global de la période	—	15 380	(294)	15 086
SOLDE AU 30 SEPTEMBRE 2025	59 972 \$	212 615 \$	4 716 \$	277 303 \$
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	59 972 \$	174 006 \$	378 \$	234 356 \$
Résultat net de la période	—	17 827	—	17 827
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	5 012	5 012
Résultat global de la période	—	17 827	5 012	22 839
SOLDE AU 30 SEPTEMBRE 2024	59 972 \$	191 833 \$	5 390 \$	257 195 \$

Tableau 5 – Valeurs mobilières

Au 30 septembre 2025

(en milliers de dollars)	Échéances		
	Moins de 1 an	1 an ou plus	Total
Titres émis ou garantis par des :			
Entités gouvernementales canadiennes	349 282 \$	— \$	349 282 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	81 359	102 436	183 795
Autres titres :			
Institutions financières et autres émetteurs	199 304	244 639	443 943
Total des valeurs mobilières	629 945 \$	347 075 \$	977 020 \$

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)	Échéances		
	Moins de 1 an	1 an ou plus	Total
Titres émis ou garantis par des :			
Entités gouvernementales canadiennes	247 576 \$	13 276 \$	260 852 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	292 850	38 450	331 300
Autres titres :			
Institutions financières et autres émetteurs	160 007	192 976	352 983
Total des valeurs mobilières	700 433 \$	244 702 \$	945 135 \$

Au 30 septembre 2025

(en milliers de dollars)	Répartition par provinces (excluant les titres émis ou garantis par des entités gouvernementales canadiennes)									
	Colombie- Britannique	Alberta	Saskat- chewan	Manitoba	Ontario	Québec	Terre- Neuve-et- Labrador	Nouvelle- Écosse	Nouveau - Brunswick	Total
Titres émis ou garantis ⁽¹⁾	— \$	43 025 \$	— \$	— \$	60 325 \$	69 020 \$	2 994 \$	5 815 \$	2 616 \$	183 795 \$
Autres titres ⁽²⁾	930	23 896	—	12 593	253 309	153 215	—	—	—	443 943
	930 \$	66 921 \$	— \$	12 593 \$	313 634 \$	222 235 \$	2 994 \$	5 815 \$	2 616 \$	627 738 \$

Au 31 décembre 2024

Répartition par provinces (excluant les titres émis ou garantis par des entités gouvernementales canadiennes)										
(en milliers de dollars)	Colombie- Britannique	Alberta	Saskat- chewan	Manitoba	Ontario	Québec	Terre- Neuve-et- Labrador	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Total
Titres émis ou garantis ⁽¹⁾	73 807 \$	99 273 \$	4 927 \$	4 986 \$	128 288 \$	11 604 \$	— \$	5 796 \$	2 619 \$	331 300 \$
Autres titres ⁽²⁾	920	38 918	—	—	177 330	135 815	—	—	—	352 983
	74 727 \$	138 191 \$	4 927 \$	4 986 \$	305 618 \$	147 419 \$	— \$	5 796 \$	2 619 \$	684 283 \$

⁽¹⁾ Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada.⁽²⁾ Institutions financières et autres émetteurs.

Tableau 6 – Provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières

(en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2025	Au 31 décembre 2024
Sur les titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	118 \$	117 \$

Tableau 7 – Dépôts

(en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2025	Au 31 décembre 2024
Type		
À vue	301 517 \$	302 050 \$
À terme	459 080	453 540
Total	760 597 \$	755 590 \$

(en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2025	Au 31 décembre 2024
Répartition par province		
Québec	734 070 \$	728 961 \$
Ontario	26 480	26 578
Nouveau-Brunswick	47	51
Total	760 597 \$	755 590 \$

Tableau 8 – Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances

Au 30 septembre 2025	Échéances							Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Total
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans			
(en milliers de dollars)									
Actif									
Trésorerie	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	22 932 \$		22 932 \$
Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	238 115	80 311	311 519	91 747	255 328	—		977 020
Intérêts à recevoir	—	—	—	—	—	—	6 478		6 478
Autres actifs	—	—	—	—	—	—	67 034		67 034
Total de l'actif	— \$	238 115 \$	80 311 \$	311 519 \$	91 747 \$	255 328 \$	96 444 \$		1 073 464 \$
Passif et capitaux propres									
Dépôts	301 517 \$	64 935 \$	49 251 \$	88 018 \$	110 941 \$	145 935 \$	— \$		760 597 \$
Autres passifs	—	—	—	—	—	—	35 564		35 564
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	277 303		277 303
Total du passif et des capitaux propres	301 517 \$	64 935 \$	49 251 \$	88 018 \$	110 941 \$	145 935 \$	312 867 \$		1 073 464 \$
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan	(301 517) \$	173 180 \$	31 060 \$	223 501 \$	(19 194) \$	109 393 \$	(216 423) \$		— \$

Tableau 8 – Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances (suite)

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)	Échéances						Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Total
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans		
Actif								
Trésorerie	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	30 839 \$	30 839 \$
Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	216 575	179 526	304 332	49 066	195 636	—	945 135
Intérêts à recevoir	—	—	—	—	—	—	4 665	4 665
Autres actifs	—	—	—	—	—	—	72 219	72 219
Total de l'actif	— \$	216 575 \$	179 526 \$	304 332 \$	49 066 \$	195 636 \$	107 723 \$	1 052 858 \$
Passif et capitaux propres								
Dépôts	302 050 \$	51 683 \$	49 297 \$	122 162 \$	83 697 \$	146 701 \$	— \$	755 590 \$
Autres passifs	—	—	—	—	—	—	35 051	35 051
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	262 217	262 217
Total du passif et des capitaux propres	302 050 \$	51 683 \$	49 297 \$	122 162 \$	83 697 \$	146 701 \$	297 268 \$	1 052 858 \$
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan	(302 050) \$	164 892 \$	130 229 \$	182 170 \$	(34 631) \$	48 935 \$	(189 545) \$	— \$

FONDS PROPRES

ACCORD DE BÂLE III

Les ratios de fonds propres de la Société sont calculés selon la *Ligne directrice Normes de fonds propres* émise par le BSIF.

Les ratios de fonds propres s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques. Le ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires que doit maintenir la Société afin de satisfaire aux exigences réglementaires est de 7 %. De plus, le ratio de fonds propres de la catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 8,5 % et à 10,5 %. Ces ratios minimaux incluent une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %.

Le BSIF exige également que la Société conserve un ratio de levier supérieur à 3 %. Ce ratio se définit comme étant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, divisée par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend les actifs au bilan ainsi que les expositions liées aux opérations de financement par titres.

Tableau 9 – Déclaration des fonds propres

(en milliers de dollars et en pourcentage)	Au 30 septembre 2025	Au 31 décembre 2024
Fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires		
Actions ordinaires	59 972 \$	59 972 \$
Résultats non distribués	212 615	197 235
Cumul des autres éléments du résultat global	4 716	5 010
Total des fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	277 303 \$	262 217 \$
Total des actifs pondérés en fonction des risques	541 064 \$	532 341 \$
Total de l'exposition au ratio de levier	1 073 464 \$	1 052 858 \$
Ratios		
Fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	51,3 %	49,3 %
Fonds propres de la catégorie 1	51,3	49,3
Total des fonds propres	51,3	49,3
Levier	25,8	24,9

GESTION DES RISQUES

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION CHARGÉE DE LA GESTION DES RISQUES

La Société est exposée à différents risques dans le cours normal de ses activités, notamment au risque de crédit, au risque de marché, au risque de liquidité, au risque opérationnel, au risque stratégique, au risque de réputation, aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et aux risques réglementaires. La gestion rigoureuse et efficace de ces risques constitue une priorité pour la Société et vise à soutenir ses grandes orientations, entre autres, à l'égard de sa solidité financière et de sa croissance soutenue et rentable dans le respect des exigences réglementaires. La Société considère les risques comme des éléments indissociables de son développement et, par conséquent, cherche à promouvoir une approche proactive pour laquelle la gestion des risques est une responsabilité qui incombe à tous au sein de l'organisation.

CADRE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

L'objectif de la Société en matière de gestion des risques est d'optimiser la relation risque-rendement en élaborant et en appliquant des stratégies, des encadrements, des pratiques ainsi que des processus de gestion des risques intégrés à l'ensemble de ses activités. À cet égard, la Société s'est dotée d'un Cadre de gestion intégrée des risques en cohérence avec les stratégies d'affaires et la philosophie de prise de risque de l'organisation visant, entre autres, à donner à sa haute direction et à son conseil d'administration un niveau de confiance et de confort approprié quant à la compréhension et à la gestion des risques liés à l'atteinte de ses objectifs, y compris les risques découlant de facteurs externes, dont les changements climatiques.

Ce Cadre de gestion intégrée des risques est cohérent avec celui du Mouvement Desjardins (Mouvement) et couvre l'ensemble des activités de la Société. Comme le Mouvement, la Société privilégie une approche globale et coordonnée pour gérer les risques de façon intégrée, c'est-à-dire en tenant compte des interrelations et des interdépendances entre les différents risques.

L'appétit pour le risque est une constituante importante du Cadre de gestion intégrée des risques et permet de déterminer le niveau et le type de risque que la Société souhaite prendre dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et d'affaires. L'appétit pour le risque est une partie intégrante de la planification stratégique qui permet d'orienter la prise de risque afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la Société advenant des événements futurs défavorables qui pourraient affecter la réputation, la volatilité de la rentabilité, l'adéquation de la capitalisation ou les liquidités. L'appétit pour le risque sert ainsi d'assise à la gestion intégrée des risques en favorisant une meilleure compréhension de l'incidence des principaux risques et des facteurs de risque émergents sur les résultats de la Société.

Le Cadre d'appétit pour le risque reflète les valeurs, la mission et la philosophie de prise de risque de la Société. Il repose sur les énoncés suivants :

- Assurer la pérennité de la Société en se protégeant des événements défavorables pouvant affecter la volatilité de la rentabilité, l'adéquation de la capitalisation ou les liquidités, tout en préservant sa réputation et en soutenant son ambition d'être premier dans le cœur des gens.
- Guider les décisions d'affaires en définissant le type et le niveau de risque que Fiducie souhaite prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques.
- Comprendre les risques découlant des activités de la Société et s'engager uniquement dans de nouvelles activités pour lesquelles les risques sont définis, évalués et compris.
- Assurer la pérennité financière de la Société pour le bénéfice de ses clients en conservant un niveau de capitalisation qui rencontre les attentes du marché et qui respecte les exigences réglementaires.
- Limiter la prise de risque de façon à ce que le niveau de capitalisation soit suffisant pour faire face à un choc sévère ayant une faible probabilité de réalisation.
- Assurer la pérennité de la Société grâce à une rentabilité adéquate en fonction des risques encourus pour rencontrer ses engagements financiers.
- Gérer les liquidités et les activités de financement de la Société par des véhicules d'approvisionnement stables et diversifiés pour se prémunir contre le risque de liquidité et pour maintenir, à l'aide d'actifs hautement liquides, une marge de manœuvre supplémentaire au niveau réglementaire exigé.
- Conserver une adéquation entre le risque de crédit et le rendement à long terme avec les clients de la Société afin de soutenir ces derniers et les communautés tout au long de nos relations.
- Éviter les concentrations de crédit trop importantes sur certains groupes ou entités à risque.
- Gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt découlant de stratégies et, par la gestion de ce risque, limiter l'impact des variations des taux d'intérêt et assurer la pérennité de la Société.
- Travailler toujours dans l'intérêt des clients en les accompagnant dans leur autonomie financière, tout en contribuant au développement des communautés, et ce, en cohérence avec nos valeurs.
- Par nos décisions, nos communications et nos actions, protéger la réputation de la Société auprès des clients, des communautés, des autorités réglementaires et des autres parties prenantes, et ce, dans le respect des valeurs de la Société.
- Anticiper et atténuer graduellement les risques que posent les changements climatiques pour Fiducie, en exerçant un rôle de leader socioéconomique pour le développement d'une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre tout en contribuant à la résilience des clients et autres parties prenantes en les accompagnant dans la transition énergétique.
- Maintenir un environnement de contrôle efficace et promouvoir une saine gestion des risques opérationnels et réglementaires pour les risques technologiques, de sécurité de l'information, de données, de tiers, de continuité des activités, de modèles, juridiques et réglementaires, de fraudes et crimes financiers, de protection des renseignements personnels, de pratique en matière d'emploi, d'exécution, de dommages aux personnes et actifs et de divulgation externe.

Le conseil d'administration de la Société approuve le dispositif lié à l'appétit pour le risque et s'assure que les objectifs stratégiques et financiers de l'organisation respectent son appétit pour le risque. Le Cadre d'appétit pour le risque est révisé régulièrement et soumis au conseil d'administration pour approbation. La Première vice-présidence Gestion des risques (PVPGR) communique les grandes orientations en matière d'appétit pour le risque aux secteurs d'activité et aux composantes et soutient ceux-ci dans la mise en œuvre de ces notions en s'assurant de la cohérence de l'ensemble des indicateurs, de leurs cibles, de leurs seuils et de leurs limites avec le Cadre d'appétit pour le risque du Mouvement Desjardins.

La fonction gestion des risques s'assure de l'adéquation du profil de risque de la Société avec l'appétit pour le risque. Trimestriellement, elle rend compte du respect des énoncés et des indicateurs d'appétit pour le risque à la haute direction et au conseil d'administration. En cas de dépassement du seuil ou de la limite d'un indicateur d'appétit pour le risque, l'investigation de la situation ainsi que les mesures correctives, lorsqu'applicables, sont portées à l'attention des instances concernées.

La structure et les principes de gouvernance de la Société respectent les critères de la réglementation applicable à une société de fiducie fédérale. Son conseil d'administration assume les responsabilités d'orientation, de planification, de coordination et de surveillance de l'ensemble de ses activités. Il voit notamment à la supervision de la gestion des risques, à l'examen des systèmes de contrôle interne ainsi qu'à l'adoption des encadrements pertinents en matière de gestion des risques et au respect de leur mise en œuvre. Afin de le soutenir dans ses responsabilités spécifiques à l'égard de la gestion des risques, le conseil d'administration est appuyé par le comité Gestion des risques, le comité de direction, le comité d'audit ainsi que le comité de révision. Tous ces comités bénéficient du soutien du Mouvement Desjardins en matière d'encadrement.

Les responsabilités de la direction de la Société au chapitre de la gestion des risques visent à assurer le respect de saines pratiques en matière de gestion des risques. Elle veille notamment à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'examen des encadrements appropriés. Elle s'assure également que la Société est en mesure d'identifier tous les risques importants, d'évaluer leurs répercussions potentielles et de mettre en place des pratiques, des procédures et des mesures de contrôle pour les gérer efficacement.

L'approche de gestion des risques du Mouvement Desjardins et de la Société repose sur des principes favorisant la responsabilité de leurs unités d'affaires. La fonction de gestion des risques du Mouvement et de la Société s'assure, quant à elle, que ces unités réussissent à gérer et à maîtriser au jour le jour les risques associés à leurs activités.

Encadrements et pratiques inhérents à la gestion des risques

La Société dispose d'encadrements en matière de gestion des risques pour l'appuyer dans le développement de ses affaires et atteindre ses objectifs stratégiques. Elle prend les dispositions nécessaires pour en assurer la mise en œuvre, la tenue et le maintien afin de satisfaire aux exigences réglementaires auxquelles elle est assujettie.

Les principaux encadrements inhérents à la gestion des risques concernent notamment :

- l'approche de gestion intégrée des risques;
- l'appétit pour le risque incluant les énoncés et les indicateurs;
- la gestion du risque stratégique et de réputation;
- la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance;
- la gouvernance de la modélisation du risque;
- les simulations de crise;
- l'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres;
- la gestion des risques opérationnels et réglementaires;
- la gestion du risque de liquidité;
- la gestion du risque de marché;
- la gestion du risque de crédit, de contrepartie et d'émetteur;
- les placements.

FACTEUR DE RISQUE QUI POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS FUTURS

Incertitude du contexte géopolitique et économique

La politique commerciale américaine continue d'évoluer. L'impact pour le Canada reste incertain, mais les nombreuses exemptions liées à l'accord de libre-échange (ACEUM) limitent pour l'instant les effets sur l'économie canadienne. L'élimination en septembre des droits de représailles imposés par le gouvernement du Canada sur les importations en provenance des États-Unis, à l'exception de l'acier, de l'aluminium et des véhicules et pièces automobiles non conformes à l'ACEUM, réduit le risque d'une accélération de l'inflation au pays. Par ailleurs, les nombreuses tensions géopolitiques (Ukraine, Russie, Moyen-Orient, etc.) accentuent l'instabilité mondiale, ce qui pourrait nuire aux marchés. Dans ce contexte, le Mouvement Desjardins, incluant la Société, surveille et analyse les évolutions de la situation afin d'identifier les mesures appropriées pour atténuer les éventuelles répercussions sur ses activités et sur les membres et clients.

RISQUE DE CRÉDIT

Risque de contrepartie et d'émetteur

Le risque de contrepartie et d'émetteur est un risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

Des politiques dictent les limites par engagements, émetteurs et contreparties, emprunteurs, groupes d'emprunteurs et secteurs d'activité. Elles sont examinées par la direction qui les recommandent au conseil d'administration pour approbation.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte résultant d'une variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit, le cours des actions et leur volatilité.

La Société est principalement exposée au risque de marché en raison de ses activités d'intermédiation financière. Elle a adopté des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché. Le risque de taux d'intérêt est la principale composante du risque de marché auquel la Société est exposée. Une gestion saine et prudente est exercée pour optimiser le revenu net d'intérêts tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements des taux d'intérêt. Les politiques élaborées décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion de ce risque. Le comité de direction de la Société a la responsabilité d'analyser et d'entériner les différentes stratégies d'appariement des taux d'intérêt dans le respect des paramètres définis par les politiques.

Des informations supplémentaires sur la situation de la Société à l'égard de la sensibilité aux taux d'intérêt et à l'appariement des échéances sont fournies dans le tableau 8 « Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances » de ce document.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Société de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan.

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir à la Société, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides. De plus, la Société s'assure, par l'intermédiaire du Mouvement, qu'elle dispose d'un approvisionnement en fonds stable et diversifié, d'un suivi d'indicateurs et d'un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. La Société a établi une politique décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit pour le risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. La politique est revue régulièrement afin d'assurer sa concordance avec le contexte opérationnel, les conditions de marché et les exigences des organismes de réglementation. Elle intègre, entre autres, les exigences de la *Ligne directrice B-6, Principes de liquidité*, publiée par le BSIF, ainsi que le suivi et le respect des normes sur le ratio de liquidité à court terme (LCR) de même que les flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF) en vertu de l'Accord de Bâle III. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration, et son suivi est effectué par le comité Gestion des risques. Au cours du trimestre, la Société a déposé les rapports mensuels sur les LCR et les NCCF auprès du BSIF.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel correspond au risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes ou la non-atteinte des objectifs et prend en considération l'impact des défaillances sur l'atteinte des objectifs stratégiques de la composante visée ou du Mouvement, selon le cas.

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités du Mouvement Desjardins et de la Société, y compris les pratiques de gestion et de contrôle des autres domaines de risque, tels que les risques de crédit, de marché, de liquidité, de modèle etc., ainsi qu'aux activités réalisées par une tierce partie. Ce risque peut notamment entraîner des pertes ou la non-atteinte des objectifs, découlant principalement de vols et de fraudes, de dommages aux actifs corporels, d'actes non conformes à la réglementation ou à la législation, de dysfonctionnements des systèmes, d'accès non autorisés aux systèmes informatiques, de cybermenaces ainsi que de problèmes ou d'erreurs dans la gestion des processus. Afin de maintenir ce risque à un niveau acceptable, un Cadre de gestion du risque opérationnel a été élaboré et déployé à l'échelle de l'organisation. Ce Cadre comprend les pratiques usuelles qui permettent une saine gestion des opérations et s'appuie sur le modèle des trois lignes de défense en définissant clairement les rôles et responsabilités liés à la gestion des opérations et des risques.

La *Ligne directrice B-10 sur la gestion des risques liés aux tiers* est adressée aux institutions financières fédérales assujetties au BSIF, dont Fiducie. Cette ligne directrice met en place des mécanismes pour gérer efficacement les risques associés à toute entente avec un tiers tout au long du cycle de vie de la relation d'affaires. Les encadrements Mouvement, également applicables à Fiducie, en matière de gestion de risques liés aux tiers, répondent aux principes et aux attentes reflétées dans la ligne directrice.

Par ailleurs, le 22 août 2024, le BSIF a publié la version finale de la *Ligne directrice E-21 sur la gestion du risque opérationnel et la résilience opérationnelle* qui rehausse les attentes en matière de gestion du risque opérationnel et en établit de nouvelles en matière de résilience opérationnelle, de gestion du risque lié à la continuité des activités, de gestion de crise, de gestion du changement et de gestion du risque lié aux données. Cette ligne directrice s'applique à toutes les institutions financières fédérales ainsi qu'à certaines entités du Mouvement. Les attentes de la ligne directrice font l'objet d'une mise en œuvre progressive au sein du Mouvement et de la Société qui devrait mener à une adhésion complète d'ici le 1^{er} septembre 2026, soit la date limite attendue par le BSIF.

Le 18 juin 2025, le ministre fédéral de la Sécurité publique a déposé le projet de loi C-8, *Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* (projet de loi C-8), qui reprend en grande partie les dispositions du projet de loi C-26, *Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, présenté en 2022, mais abandonné lors de la prorogation parlementaire en janvier 2025. Ce projet vise à modifier la *Loi sur les télécommunications* et à édicter la *Loi sur la protection des cybersystèmes essentiels* (LPCE). Le projet de loi C-8 propose un cadre réglementaire visant à renforcer, de façon proactive, la cybersécurité des infrastructures critiques dans les secteurs fédéraux, incluant les télécommunications, l'énergie, les transports, les systèmes bancaires, de compensation et d'assurance. Il prévoit notamment d'identifier les systèmes critiques, d'établir un programme de cybersécurité et de le communiquer aux organismes réglementaires, de mettre en place des mesures d'atténuation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement, de déclarer aux autorités fédérales et aux organismes réglementaires dans les délais requis tout incident concernant un cybersystème essentiel, et instaure des sanctions importantes. Bien que le Mouvement Desjardins, en tant que coopérative financière québécoise, soit principalement assujettie à la réglementation provinciale, certaines de ses entités, telles que Fiducie Desjardins et certains assureurs, sont des institutions financières fédérales réglementées et pourraient être visées par les exigences de la LPCE, si elles sont désignées comme exploitants de cybersystèmes essentiels. Le Mouvement Desjardins, incluant la Société, demeure attentif à l'évolution du cadre législatif fédéral et continue d'intégrer, de façon proactive, les meilleures pratiques en matière de cybersécurité dans son cadre de gestion des risques.

Le Mouvement Desjardins, incluant la Société, applique un cadre de gestion du risque de modèle, comprenant les modèles traditionnels, l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique. Cet encadrement concerne notamment les pratiques requises en matière de gestion du risque de modèle à l'égard du respect des exigences de la *Ligne directrice E-23 - Gestion du risque de modélisation* du BSIF, dont la dernière version a été publiée le 11 septembre 2025 avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} mai 2027. Ce cadre de gestion de risque de modèle définit les rôles et responsabilités et les activités liées au cycle de vie des modèles telles que la conception, le suivi de la performance et la validation, en cohérence avec l'appétit pour le risque. À cet égard, les modèles sont suivis et périodiquement évalués afin de s'assurer de leur capacité à soutenir les objectifs d'affaires de la Société.

Cadre de gestion du risque opérationnel

Le Cadre de gestion du risque opérationnel permet d'assurer l'identification, la mesure, l'atténuation et le suivi de ce risque ainsi que l'intervention et la communication le concernant, conformément à l'appétit pour ce risque de même qu'aux encadrements adoptés par le conseil d'administration. Il est appuyé par des principes directeurs qui établissent les fondements de la gestion du risque opérationnel. Parallèlement, le Cadre de gestion du risque opérationnel fait le lien avec les autres domaines de risque.

Ce Cadre est continuellement révisé afin d'assurer son adéquation et sa pertinence en fonction de l'évolution des pratiques de l'industrie et des nouvelles réglementations.

Gouvernance

La gouvernance en matière de gestion du risque opérationnel met l'accent sur l'imputabilité et l'encadrement efficace du risque. Le risque opérationnel est régi par des encadrements qui sont révisés périodiquement afin d'assurer leur cohérence avec le Cadre de gestion intégrée des risques approuvé par le conseil d'administration.

Une reddition est effectuée régulièrement aux comités encadrant la gestion des risques afin de permettre à leurs membres d'apprécier l'exposition au risque opérationnel du Mouvement et de la Société.

De plus, le comité de risques opérationnels Mouvement, composé des propriétaires des catégories de risque opérationnel et réglementaire, a le mandat principal de surveiller ces deux catégories de risque auxquelles le Mouvement et la Société sont exposés. Sa gouvernance est décrite dans la section « Cadre de gestion intégrée des risques » de ce document.

Approches d'identification, d'évaluation et de suivi du risque opérationnel

En ce qui a trait au Cadre de gestion du risque opérationnel, le tableau suivant illustre les méthodes et les outils permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre le risque opérationnel.

Description	
Divulgaration des risques	Les natures ainsi que les niveaux de risque opérationnel sont communiqués fréquemment à la haute direction ainsi qu'aux différents comités encadrant la gestion des risques. Cela favorise une gestion efficace du risque opérationnel permettant de prendre action rapidement lorsque cela est requis et d'établir les différentes priorités en fonction de l'importance des risques encourus.
Mesures d'atténuation	Le Mouvement et la Société ont une structure permettant d'assurer une saine gestion des risques opérationnels par l'encadrement de la conception et par l'application de contrôles robustes contribuant à l'atténuation des risques. Une fois les risques identifiés et évalués, le Mouvement et la Société s'assurent de leur maintien à un niveau acceptable, en fonction de l'appétit pour le risque, pour favoriser l'atteinte de ses objectifs et doivent veiller en continu à l'efficacité des divers mécanismes de contrôles internes mis en place. Ainsi, en cas de dépassement des seuils de tolérance établis, des plans d'action sont mis en place dans le but de s'assurer que la prise de risque est toujours cohérente avec le Cadre d'appétit pour le risque ainsi qu'avec les objectifs du Mouvement et de la Société.
Programmes de partage des risques et programmes d'assurance	Le Mouvement et la Société se sont dotés de programmes d'assurances lui assurant une protection additionnelle contre les pertes opérationnelles importantes. Ces programmes offrent des protections selon les besoins des secteurs d'activité, la tolérance aux risques du Mouvement et de la Société ainsi que les risques émergents sur le marché.
Calcul des fonds propres exposés au risque opérationnel	Le capital réglementaire relié aux risques opérationnels est calculé selon l'approche standard simplifiée conformément à la <i>Ligne directrice Normes de fonds propres</i> émise par le BSIF. Cette méthode de calcul est basée sur la composante de revenus bruts réajustés de la Société.

RISQUE STRATÉGIQUE

Le risque stratégique correspond au risque de perte de valeur attribuable à la matérialisation d'événements externes et internes ou à la mise en œuvre de stratégies ou d'actions inadéquates susceptibles d'empêcher le Mouvement Desjardins, et la Société, d'atteindre leurs objectifs stratégiques incluant l'intérêt des membres et clients.

Ce risque fait partie intégrante du Cadre de gestion intégrée des risques du Mouvement et de la Société et fait l'objet d'une Politique sur la gestion du risque stratégique. Il appartient à la haute direction et au conseil d'administration d'aborder les orientations stratégiques du Mouvement et de la Société, en considérant l'appétit pour le risque, selon les mécanismes de consultation qui leur sont propres, et de suivre leur évolution. Les événements susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques du Mouvement et de la Société font l'objet d'un suivi systématique et périodique. À cet effet, le Mouvement Desjardins et la Société ont mis en place un processus de mise à jour annuelle du plan stratégique, incluant un exercice d'analyse des risques et de revue objective, afin de tenir compte de l'évolution du marché, notamment des grandes tendances de l'industrie et des risques émergents, tels que ceux liés au contexte géopolitique.

Les secteurs d'activité et les fonctions de soutien identifient et évaluent périodiquement les événements et risques susceptibles d'entraver l'atteinte des objectifs stratégiques et font rapport à ce sujet aux instances appropriées. En outre, les positionnements stratégiques, les acquisitions d'entreprises, les nouveaux produits et services, les projets financés par le plan d'investissement, les initiatives et transactions majeures, font l'objet d'une analyse de risque, incluant une revue objective au besoin, avant leur mise en œuvre.

RISQUE DE RÉPUTATION

Le risque de réputation correspond au risque qu'une perception négative des parties prenantes, fondée ou non, concernant les pratiques, les actions ou l'inaction de la Société puisse engendrer une incidence défavorable significative sur ses revenus, ses fonds propres ou puisse affecter de façon importante la confiance de ses membres et clients ou, plus largement, l'opinion publique.

La réputation est d'une importance fondamentale et le risque qui lui est associé ne peut être géré indépendamment des autres risques. La gestion du risque de réputation dans tous les secteurs d'activité est donc une préoccupation constante pour le Mouvement Desjardins et la Société. À cet égard, ceux-ci visent à ce que l'ensemble des employés soient sensibilisés en tout temps aux répercussions possibles de leurs actions sur la réputation et l'image de Mouvement Desjardins, incluant la Société. Ces derniers considèrent qu'il est essentiel de favoriser une approche proactive de gestion des risques dans laquelle l'intégrité et l'éthique sont des valeurs fondamentales.

Le Mouvement Desjardins a défini un Cadre de gestion ainsi que les rôles et les responsabilités à l'égard du risque de réputation. Cet encadrement s'ajoute aux divers mécanismes déjà en place pour identifier, mesurer et encadrer ce risque, notamment les initiatives de gestion du risque opérationnel mentionnées précédemment, le programme de conformité réglementaire, les règles de déontologie et l'évaluation du risque de réputation dans le cadre de nouvelles initiatives ou du lancement de nouveaux produits. Tous ces aspects visent à favoriser une saine gestion de ce risque. De plus, le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est le premier responsable de la démarche d'évolution culturelle. Celle-ci vise à faire évoluer en profondeur les comportements pour travailler toujours dans l'intérêt des membres et clients. Cette démarche contribue aussi à gérer les risques réputationnels.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les risques ESG sont liés à un événement ou un enjeu environnemental, social ou de gouvernance, qui se matérialise dans le cadre des opérations du Mouvement Desjardins, incluant la Société, de ses activités de financement, d'investissement et d'assurance, ou de ses engagements, dont les conséquences seraient susceptibles d'engendrer des pertes financières ou une atteinte à la réputation.

La Société accorde une importance croissante à l'intégration des considérations ESG dans ses activités. Ces risques transversaux peuvent également se matérialiser de façon indirecte par le biais des relations d'affaires avec d'autres entités dont les activités pourraient faire l'objet d'enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

En ce qui concerne les risques environnementaux, comprenant également le risque aux changements climatiques, les pertes financières potentielles peuvent être liées à :

- un risque interne, soit un risque généré par la Société et entraînant des répercussions négatives sur l'environnement;
- un risque externe, soit un événement provoqué par l'environnement et ayant un effet néfaste sur la Société.

Les risques liés aux changements climatiques se définissent comme la vulnérabilité ou les impacts d'une entité en lien avec les changements climatiques. Ils englobent à la fois :

- les risques physiques découlant des changements climatiques pouvant être attribuables à des événements extrêmes (aigus) ou à des changements à plus long terme (chroniques);
- les risques de transition découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre. Ceux-ci peuvent être réglementaires, légaux, technologiques, de marché ou de réputation.

En raison de la nature de ses activités, la Société présente une faible exposition aux risques climatiques. Par l'entremise du Cadre de gestion intégrée des risques et de la politique ESG, la Société s'assure que la gestion de ces risques est prise en charge à tous les paliers.

RISQUES RÉGLEMENTAIRES

Le domaine des services financiers est l'un des secteurs les plus étroitement surveillés et réglementés. Depuis plusieurs années, la réglementation qui l'encadre est en pleine croissance, notamment selon l'étendue de la réglementation applicable que selon la complexité de celle-ci. La pression des autorités réglementaires s'accroît et leurs pouvoirs de surveillance s'accroissent, ce qui expose le Mouvement, incluant la Société, à des sanctions pécuniaires et à un plus grand risque réputationnel.

Autorités réglementaires et organismes de réglementation

Cette évolution répond à de nombreux phénomènes socioéconomiques : conception de nouveaux produits financiers de plus en plus complexes, la volatilité continue dans le domaine des valeurs mobilières, fraudes financières de plus en plus complexes, lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, lutte à l'évasion fiscale, etc. En plus des exigences des gouvernements fédéraux, Canada et États-Unis, et provinciaux, il faut également considérer celles provenant de l'AMF, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, du BSIF, du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires, comme celles portant sur la protection des renseignements personnels, des lois et des règlements régissant le domaine de l'assurance, de la *Foreign Account Tax Compliance Act*, de la *Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale*, de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* ou des accords de Bâle, nécessite d'importantes ressources techniques, humaines et financières en plus d'avoir un effet sur la façon dont la Société gère ses activités courantes et met en œuvre ses stratégies commerciales.

Cadre de gestion de la conformité

En tant que fonction de supervision indépendante, la vice-présidence et chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels du Mouvement fait la promotion d'une approche proactive en matière de conformité en l'intégrant pleinement dans le cadre des activités courantes de la Société.

Le Cadre de gestion s'applique aux risques juridiques et réglementaires, incluant la lutte aux crimes financiers et à la corruption ainsi qu'aux risques de fraude et de protection des renseignements personnels. Il s'appuie sur l'identification et le suivi des obligations réglementaires ainsi que la surveillance des unités fonctionnelles visées par celles-ci. Le Cadre de gestion de la conformité prévoit :

- L'élaboration des encadrements et de la documentation permettant de respecter les exigences réglementaires en vigueur.
- La mise en place de programmes de formation et une offre d'accompagnement (rôle-conseil).
- Le déploiement de programmes de surveillance et d'inspections des activités.
- La reddition de comptes sur l'état de la conformité au conseil d'administration et à la haute direction de la Société.

Pour maintenir sa réputation en matière d'intégrité ainsi que la confiance de ses membres, de ses clients, du marché et du public en général, le Mouvement, incluant la Société, s'est également doté d'un code de déontologie applicable aux dirigeants et aux employés de toutes ses composantes.

Ce Cadre de gestion de la conformité permet de fournir l'assurance raisonnable que la conduite des activités de la Société respecte la réglementation à laquelle elle est assujettie. Malgré tout, il est possible que la Société ne soit pas en mesure de prévoir l'incidence exacte des développements réglementaires et de mettre en œuvre adéquatement ses stratégies pour y répondre. La Société pourrait alors subir des répercussions défavorables sur sa performance financière, ses activités et sa réputation.

Structure organisationnelle de la conformité

La vice-présidence et chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels du Mouvement est sous la responsabilité hiérarchique de la première vice-présidence Gestion des risques du Mouvement Desjardins. Les chefs de la conformité de toutes les composantes, incluant la Société, sont quant à eux sous la responsabilité hiérarchique de la vice-présidente et chef de la conformité et protection des renseignements personnels.

Juridique et réglementaire

Le risque juridique et réglementaire est le risque associé au non-respect des obligations découlant de l'anticipation, de l'interprétation ou de l'application d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un engagement contractuel par le Mouvement Desjardins, y compris la Société, qui pourrait avoir une incidence sur l'exercice de ses activités, sa réputation, ses stratégies et ses objectifs financiers.

Le risque juridique et réglementaire englobe, entre autres, l'efficacité de la prévention et du traitement des litiges et des réclamations éventuels. Ces litiges et réclamations éventuels peuvent notamment mener à des jugements ou à des décisions d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation qui pourraient se traduire par des condamnations à payer des dommages, des pénalités financières ou des sanctions. L'environnement juridique et réglementaire évolue par ailleurs rapidement et pourrait accroître l'exposition de la Société à de nouveaux genres de poursuites. De plus, certaines poursuites intentées contre la Société peuvent être très complexes et porter sur des théories juridiques nouvelles ou n'ayant jamais été vérifiées. L'issue de telles poursuites peut être difficile à prédire ou à estimer avant que les procédures atteignent un stade avancé, ce qui peut prendre plusieurs années. Les recours collectifs ou actions multipartites peuvent présenter un risque supplémentaire de jugements en dommages-intérêts pécuniaires, non pécuniaires ou punitifs substantiels. Les demandeurs qui déposent un recours collectif ou d'autres poursuites réclament parfois des montants très importants et il est impossible de déterminer avant longtemps la responsabilité de la Société, le cas échéant. Une responsabilité légale ou une mesure réglementaire importante pourrait avoir un effet négatif sur le déroulement des activités courantes de la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière, en plus de ternir sa réputation. Même si la Société avait gain de cause devant les tribunaux ou ne faisait plus l'objet de mesures imposées par les organismes de réglementation, ces situations pourraient nuire à sa réputation et avoir une incidence négative sur sa situation financière, notamment en raison des coûts associés à ces procédures, et son image de marque.

Traitement des plaintes

Le *Règlement sur le traitement des plaintes et le règlement des différends dans le secteur financier* est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Le but de ce nouveau règlement est de réduire les délais de réponse auxquels les consommateurs québécois font face lors du dépôt de leurs plaintes auprès des institutions financières et des assureurs, mais également d'harmoniser le processus de traitement des plaintes au sein des différentes organisations assujetties à l'AMF. Les nouvelles exigences font notamment passer le délai de traitement d'une plainte de 90 à 60 jours et le règlement prévoit des pénalités administratives en cas de défaut. À la suite des travaux d'harmonisation et de simplification réalisés au cours des derniers mois, ainsi que de l'implantation d'un nouvel outil de gestion des plaintes, le Mouvement, incluant la Société, est conforme aux nouvelles exigences.

Projet de loi 92, Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier

Le projet de loi 92, *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier* qui a été sanctionné le 4 juin 2025 vise à favoriser l'intégrité du secteur financier et à maintenir la confiance du public. Il introduit un nouveau régime de sanctions applicable aux institutions financières pouvant atteindre 2 M\$ pour chaque jour d'infraction. Il permet à quiconque de saisir le Tribunal administratif des marchés financiers afin d'obtenir une telle sanction. La création de la Chambre de l'assurance, issue de la fusion de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages, est également prévue dans ce projet de loi. Les nouvelles sanctions qui peuvent être imposées à toute personne qui contrevient ou aide à contrevioler à une disposition de la *Loi sur les assureurs*, de la *Loi sur les coopératives de services financiers* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, concernent par conséquent les activités du Mouvement, incluant la Société.

Protection des renseignements personnels

Le risque de protection des renseignements personnels correspond au risque lié au mauvais traitement des renseignements personnels (vol ou fuite, perte, collecte, gestion des consentements, utilisation, communication, conservation, destruction ou non-respect des droits des individus liés à leurs renseignements personnels) via un acte intentionnel ou non intentionnel (menace interne, erreur, négligence ou omission). Les principales répercussions du risque de protection des renseignements personnels sont liées à la réputation de la Société, à la conformité et à de possibles pertes financières.

Après la réforme réglementaire québécoise en matière de protection des renseignements personnels entre 2021 et 2024, l'adoption du projet de loi fédéral C-27, *Loi édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois*, était très attendue. Celui-ci est toutefois mort au feuillet à la suite de la prorogation de la session parlementaire prononcée le 6 janvier 2025. Le Mouvement Desjardins et la Société continuent de suivre avec attention les intentions du gouvernement fédéral en matière de réforme des lois sur la vie privée.

Face à l'essor rapide de l'intelligence artificielle et de l'utilisation des données biométriques, les autorités réglementaires intensifient leurs efforts pour encadrer ces technologies et en assurer une utilisation responsable. Le 3 juillet 2025, l'AMF a publié un projet de *Ligne directrice sur l'utilisation de l'intelligence artificielle* afin de spécifier ses attentes à l'égard des mesures qu'une institution financière doit prendre pour bien encadrer et gérer les risques liés à l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle. Une consultation est en cours, à laquelle Desjardins contribue activement en prenant part aux séances d'information et en ayant déposé ses commentaires au début novembre 2025.

Finalement, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a publié, le 11 août 2025, son *Document d'orientation à l'intention des entreprises sur le traitement des renseignements biométriques*, lequel fait état des requis et bonnes pratiques à respecter pour les entreprises qui désirent utiliser la biométrie. Le document présente de grandes similarités avec les orientations déjà données par la Commission d'accès à l'information du Québec, notamment en lien avec le consentement, la proportionnalité et la légitimité, les mesures de sécurité, l'exactitude, la transparence et la responsabilité des entreprises. Afin de diminuer les risques liés à la protection des renseignements personnels, les équipes de conformité analysent les demandes des secteurs d'affaires en matière de biométrie en intégrant les attentes et orientations des régulateurs.

Fraude et crimes financiers

Le risque de fraude et de crimes financiers correspond au risque d'actes conduits illicitement par des parties internes ou externes dans l'intention de causer des préjudices, d'en tirer profit ou de détourner des actifs du Mouvement Desjardins, des membres ou des clients ou risque associé au non-respect des obligations découlant de l'anticipation, de l'interprétation ou de l'application d'une disposition législative ou réglementaire en matière de crimes financiers par le Mouvement Desjardins, y compris la Société.

Afin de bien protéger les membres et clients ainsi que l'organisation, le Mouvement Desjardins, incluant la Société, améliore constamment ses processus et solutions pour prévenir, détecter et répondre à la fraude adéquatement. Pour ce faire, l'identification des risques de fraude se fait en continu et les mesures de mitigation efficaces et robustes sont en constante évolution. Concernant la lutte au blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, un nouveau projet de loi a été déposé à la Chambre des communes le 3 juin 2025, lequel aurait notamment pour effet d'augmenter les pénalités administratives pécuniaires pouvant être imposées par le CANAFE. Ce projet de loi confirme la volonté du régulateur de sanctionner plus sévèrement les cas de non-conformité.

Le Mouvement Desjardins, incluant la Société, possède également un Cadre de gouvernance en crimes financiers qu'il bonifie continuellement. Dans les derniers mois, le ministère des Finances a adopté des changements réglementaires visant à élargir les obligations des entités déclarantes, dont le Mouvement Desjardins, incluant la Société, notamment en ce qui a trait aux déclarations d'opérations douteuses lors d'une infraction de contournement des sanctions économiques, aux déclarations de biens appartenant à une personne ou entité inscrite, au partage de renseignements entre entités déclarantes et aux renseignements relatifs à la propriété effective. Le Mouvement poursuit ses travaux pour se conformer à ces nouvelles exigences.

COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Tableau KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé - Fiducie)

	a	b	c	d	e
	Au 30 septembre 2025	Au 30 juin 2025	Au 31 mars 2025	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024
(en milliers de dollars et en pourcentage)					
Fonds propres disponibles (montants)					
1 Fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	277 303 \$	271 257 \$	267 784 \$	262 217 \$	257 195 \$
2 Fonds propres de la catégorie 1	277 303	271 257	267 784	262 217	257 195
3 Total des fonds propres	277 303	271 257	267 784	262 217	257 195
Actifs pondérés en fonction des risques (montants)					
4 Total des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	541 064 \$	558 302 \$	542 212 \$	532 341 \$	523 330 \$
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR					
5 Ratio de fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	51,3 %	48,6 %	49,4 %	49,3 %	49,1 %
6 Ratio de fonds propres de la catégorie 1	51,3 %	48,6 %	49,4 %	49,3 %	49,1 %
7 Ratio des fonds propres totaux	51,3 %	48,6 %	49,4 %	49,3 %	49,1 %
Exigences supplémentaires de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires en pourcentage des APR					
8 Exigence de conservation des fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
9 Exigence contracyclique	—	—	—	—	—
10 Exigences supplémentaires pour les Institutions financières d'importance systémique intérieure (IFIS-i)	—	—	—	—	—
11 Total des exigences de volant spécifique de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (lignes 8+9+10)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
12 Fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires disponibles après satisfaction des exigences minimales	43,3 %	40,6 %	41,4 %	41,3 %	41,1 %
Ratio de levier Bâle III					
13 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	1 073 464 \$	1 082 741 \$	1 073 203 \$	1 052 858 \$	1 055 962 \$
14 Ratio de levier de Bâle III (ligne 2 / ligne 13)	25,8 %	25,1 %	25,0 %	24,9 %	24,4 %

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

(en milliers de dollars et en pourcentage)					
	a				
	Au 30 septembre 2025	Au 30 juin 2025	Au 31 mars 2025	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024
Fonds propres de catégorie 1A et assimilés : Instruments et réserves					
1 Actions ordinaires et assimilées directement émises plus primes liées au capital	59 972 \$	59 972 \$	59 972 \$	59 972 \$	59 972 \$
2 Résultats non distribués	212 615	206 699	201 867	197 235	191 833
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	4 716	4 586	5 945	5 010	5 390
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires)	—	—	—	—	—
6 Fonds propres bruts de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	277 303 \$	271 257 \$	267 784 \$	262 217 \$	257 195 \$
28 Total des déductions des fonds propres ajustés de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires après les déductions liées à un seuil affectées et individuelles	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
29 Fonds propres nets de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires après toutes les déductions)	277 303 \$	271 257 \$	267 784 \$	262 217 \$	257 195 \$
30 Autres éléments de catégorie 1 admissibles directement émis plus primes liées au capital	—	—	—	—	—
31 Dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	—	—	—	—	—
32 Dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	—	—	—	—	—
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de la catégorie 1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1 du groupe).	—	—	—	—	—
35 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
36 Autres éléments de fonds propres bruts de catégorie 1	—	—	—	—	—
43 Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
44 Autres éléments de fonds propres nets de catégorie 1	—	—	—	—	—
45 Fonds propres nets de catégorie 1	277 303 \$	271 257 \$	267 784 \$	262 217 \$	257 195 \$
Fonds propres de catégorie 2					
46 Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles directement émis	—	—	—	—	—
47 Instruments de fonds propres de catégorie 2 non admissibles (assujettis au retrait progressif de 2013 à 2022)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
48 Fonds propres émis par des filiales consolidées à des tiers (partie comptabilisée en tant que fonds propres de catégorie 2 de la société mère)	—	—	—	—	—
49 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
50 Provisions	—	—	—	—	—
51 Fonds propres bruts de catégorie 2	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
57 Total des ajustements règlementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
58 Fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—	—
59 Total – Fonds propres	277 303 \$	271 257 \$	267 784 \$	262 217 \$	257 195 \$
60 Total des actifs pondérés en fonction des risques	541 064 \$	558 302 \$	542 212 \$	532 341 \$	523 330 \$
60a Actifs pondérés en fonction du risque liés au rajustement de la valeur du crédit (RVC)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

		a				
		Au 30 septembre 2025	Au 30 juin 2025	Au 31 mars 2025	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024
(en milliers de dollars et en pourcentage)						
Ratios et coussins de fonds propres						
61	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en % des actifs pondérés des risques)	51,3 %	48,6 %	49,4 %	49,3 %	49,1 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en % des actifs pondérés des risques)	51,3 %	48,6 %	49,4 %	49,3 %	49,1 %
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	51,3 %	48,6 %	49,4 %	49,3 %	49,1 %
Cible du BSIF						
69	Ratio cible de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	Ratio cible de fonds propres de catégorie 1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2						
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche standard	—	—	—	—	—

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier

		a	b					
		Au 30 septembre 2025	Au 30 juin 2025	Au 31 mars 2025	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024		
(en milliers de dollars et en pourcentage)								
Expositions au bilan								
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	1 073 464 \$	1 082 741 \$	1 073 203 \$	1 052 858 \$	1 055 962 \$		
2	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	—	—	—	—	—		
3	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	—	—	—	—	—		
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1)	—	—	—	—	—		
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	1 073 464 \$	1 082 741 \$	1 073 203 \$	1 052 858 \$	1 055 962 \$		
Expositions sur dérivés								
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	—	—	—	—	—		
7	Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	—	—	—	—	—		
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale sur les expositions compensées de client)	—	—	—	—	—		
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	—	—	—	—	—		
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	—	—	—	—	—		
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	—	—	—	—	—		
Expositions sur opérations de financement par titres								
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation, après ajustement pour opérations comptables de vente)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$		
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	—	—	—	—	—		
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	—	—	—	—	—		
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	—	—	—	—	—		
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$		
Autres expositions hors bilan								
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	—	—	—	—	—		
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	—	—	—	—	—		
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	—	—	—	—	—		
Fonds propres et expositions totales								
20	Fonds propres de catégorie 1	277 303	271 257	267 784	262 217	257 195		
21	Total – Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	1 073 464 \$	1 082 741 \$	1 073 203 \$	1 052 858 \$	1 055 962 \$		
Ratio de levier								
22	Ratio de levier - Bâle III	25,8 %	25,1 %	25,0 %	24,9 %	24,4 %		